



Outre-Mer

RAPPORT SEMESTRIEL : AVRIL 2025

OBSERVATOIRE DES TARIFS BANCAIRES POUR LES PARTICULIERS DANS LES COM DU PACIFIQUE

L'IEOM établit l'Observatoire public des tarifs bancaires dans les COM du Pacifique en avril et en octobre de chaque année, conformément à l'article L. 721-23 du Code monétaire et financier. La collecte et le traitement des données couvrent les neuf établissements bancaires et deux établissements de paiement installés dans les trois géographies à partir des documents publics de tarification. Le suivi porte sur les services les plus couramment utilisés par la clientèle (dit « extrait standard des tarifs ») et trois tarifs réglementés. Les tarifs présentés sont ceux en vigueur au 1^{er} avril 2025.

Afin de permettre la comparaison des tarifs des COM avec ceux de l'Hexagone, ce rapport reprend également les dernières données publiées par le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) pour l'Hexagone, qui correspondent aux tarifs en vigueur au 5 avril 2024, selon la même méthodologie que celle appliquée par l'IEOM. L'échantillon du CCSF porte sur la moyenne des tarifs de 100 établissements de crédit hexagonaux représentant 98,9 % des parts de marché des comptes de particuliers.

Par rapport à octobre 2024, les principaux résultats d'avril 2025 sont les suivants :

- **5 tarifs moyens des COM du Pacifique sur 14** issus de l'extrait standard **sont inférieurs ou égaux aux moyennes hexagonales (dont 2 restent gratuits sur toutes les places)**, 7 autres tarifs sont supérieurs et 2 non significatifs. Les cartes à débit immédiat et à autorisation systématique ont dépassé le tarif hexagonal.

- **6 tarifs moyens de l'extrait standard sont en augmentation, 2 sont stables et 4 en baisse.** Au global, les cartes à débit immédiat et à autorisation systématique dans les COM ont augmenté de plus de 140 F CFP (>3,4 %) et le tarif de la carte à débit différé n'a augmenté en revanche que de 27 F CFP, la hausse observée en Nouvelle-Calédonie ayant été partiellement compensée par la baisse relevée en Polynésie française. Ces évolutions sont principalement liées à deux établissements, un polynésien et un calédonien, ayant effectué des rattrapages sur leurs tarifs des cartes bancaires avec des hausses en valeur conséquentes (+800 F CFP chacun pour la carte à débit immédiat) tout en restant dans les moyennes de leurs géographies. En Polynésie française, malgré les baisses réalisées dans le cadre des accords locaux par les 3 établissements de crédit sur les cartes à débit immédiat et différé (-1,5 %), le tarif moyen polynésien de la carte à débit immédiat a augmenté de plus de 150 F CFP, celui de la carte à débit différé a baissé de 56 F CFP. En Nouvelle-Calédonie, d'autres établissements ont, eux aussi, augmenté leurs tarifs alimentant la hausse des tarifs moyens calédoniens des 3 cartes (de +2 % à +4 %). La deuxième hausse notable est celle des frais de tenue de compte COM (+45 F CFP) qui résulte d'une forte hausse de rattrapage d'un établissement calédonien (+1 560 F CFP) qui efface l'impact de la baisse des tarifs en Polynésie française. Les autres hausses sont marginales.

- La plus forte baisse, sur la cotisation à une offre d'assurance, est uniquement due à un effet de pondération du nombre de comptes détenu par chaque établissement. L'évolution notable de -41 % sur l'abonnement à des services de banque à distance COM (soit -30 F CFP) fait suite à une baisse généralisée dans les 3 géographies dues aux deux accords locaux.

- **Hors extrait standard**, les trois tarifs moyens relatifs aux frais de rejet de chèque et de prélèvement varient peu.

Conformément aux dispositions des articles L753-4 et L752-4 du Code monétaire et financier, deux accords de modération des tarifs bancaires sont en vigueur dans les COM. **Le nouvel accord signé pour la période 2025-2027 en Nouvelle-Calédonie** est suivi pages 7 à 9. **En Polynésie française, l'accord triennal** couvrant la période **2023-2025** est suivi pages 10 à 12.

Synthèse

Tarification moyenne des services bancaires dans les COM du Pacifique au 1er avril 2025

en F CFP	Nouvelle-Calédonie	Polynésie française	Wallis-et-Futuna	COM	Hexagone ⁽¹⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD					
Tenue de compte (par an)	2 108	4 122	6 300	3 142	2 521*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	14	70	0	42,0	4
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	SO	169	SO	NS	166
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	SO	SO	SO	NS	33
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	5 174	5 361	5 000	5 265	5 168
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	5 010	5 425	4 953	5 216	5 171
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 837	3 864	3 458	3 847	3 743
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	93	119	0	105	115
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	413	432	436	422	572
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	287	0	429	146	16
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	998	974	900	985	875
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 911	2 940	3 156	2 928	3 104
TARIFS RÉGLEMENTÉS					
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)**	3 572	3 579	3 300	3 573	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)**	5 820	5 963	5 499	5 888	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)**	2 115	2 233	2 199	2 174	

(1) Tarifs en vigueur au 5 avril 2024

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Le montant de 2 521 F CFP (soit 21,13 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Méthodologie : la collecte des tarifs est effectuée par la société Sémaphore Conseil. Sauf mention contraire, les tarifs sont relevés toutes taxes comprises (TTC). Les tarifs présentés sont des moyennes pondérées par géographie calculées par l'IEOM. Le tarif de chaque établissement est pondéré par le nombre de comptes ordinaires de particuliers détenus par l'établissement au 31 décembre 2024. La moyenne COM tient compte du poids de chaque géographie (nombre total de comptes ordinaires de particuliers). Le tarif hexagonal est collecté en date du 5 avril de l'année ; il est publié une seule fois par an, en octobre de la même année par le Comité Consultatif du secteur financier (CCSF). Les établissements bancaires interrogés dans cet Observatoire sont réputés « installés » quand ils exercent une activité dans le territoire via un guichet domiciliaire d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans la géographie concernée.

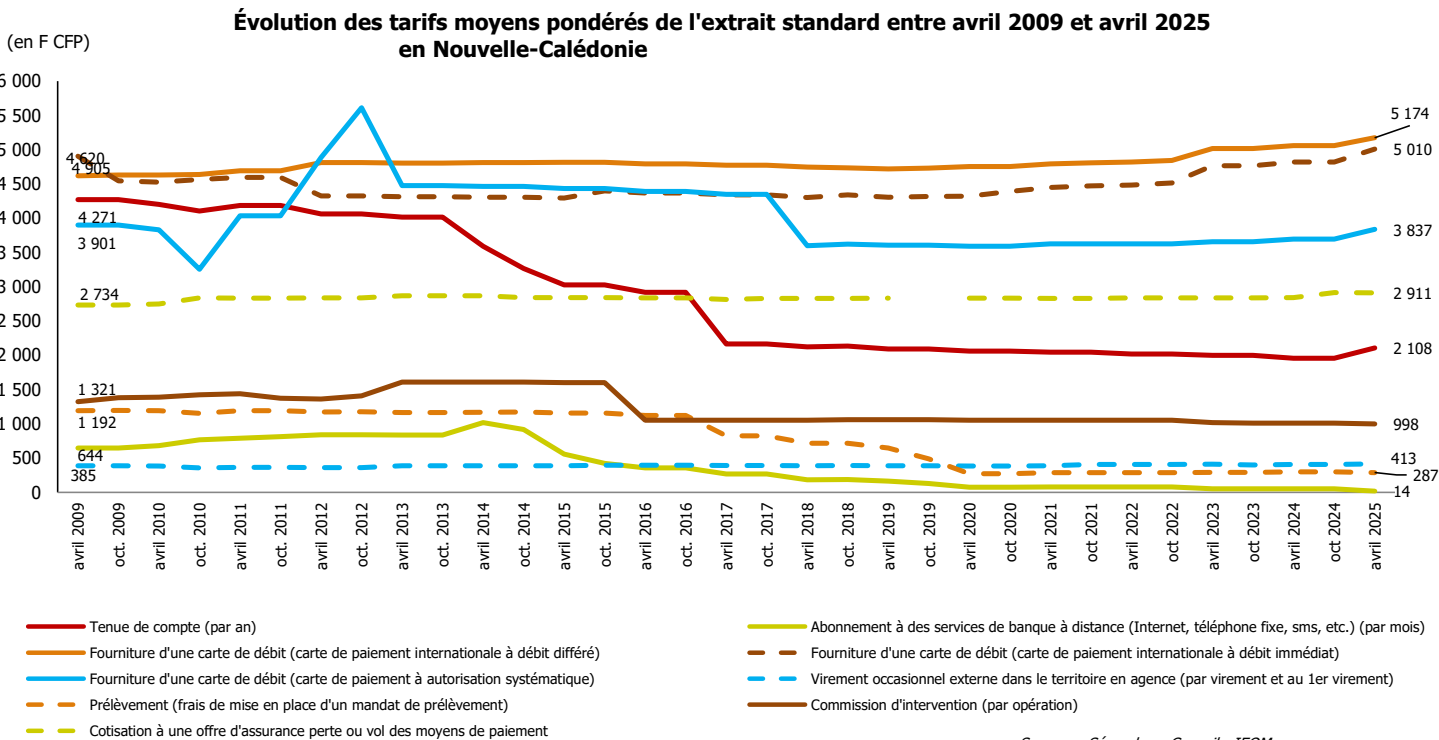
Nota bene : ❶ La structure des places bancaires, avec le poids parfois important de certains établissements, explique les écarts sensibles entre les géographies. ❷ L'Observatoire ne retient que les valeurs unitaires de services et ne présente pas les forfaits aux définitions multiples et propres à chaque établissement de crédit. ❸ Une évolution de tarif moyen peut n'être due qu'à l'évolution du nombre de comptes des établissements (mis à jour lors des Observatoires d'avril).

Nouvelle-Calédonie

Tarification moyenne des services bancaires au 1^{er} avril 2025

en F CFP	OPT NC	BNC	BCI	BNPPNC	SGCB	Nouvelle-Calédonie	Hexagone ⁽¹⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD							
Tenue de compte (par an)	3 204	3 196	0	3 852	3 516	2 108	2 521*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	0	0	0	0	75	14	4
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	SO	SO	176	0	0	SO	166
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	SO	SO	SO	SO	SO	SO	33
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	SO	5 277	5 046	5 300	5 293	5 174	5 168
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	5 088	5 277	4 558	5 250	5 515	5 010	5 171
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 504	3 889	3 763	3 665	4 378	3 837	3 743
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	0	142	121	72	106	93	115
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	318	500	412	462	424	413	572
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0	390	276	455	461	287	16
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	1 011	954	1 011	954	1 012	998	875
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	SO	2 826	2 900	3 156	2 887	2 911	3 104
TARIFS RÉGLEMENTÉS							
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)**	3 580	3 578	3 580	3 497	3 580	3 572	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)**	5 300	5 963	5 967	5 829	5 967	5 820	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)**	1 060	2 385	2 387	2 331	2 386	2 115	

(1) Tarifs en vigueur au 5 avril 2024
SO : Sans objet (service non proposé)
NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)
* Le montant de 2 521 F CFP (soit 21,13 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.
** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.



Polynésie française

Tarification moyenne des services bancaires au 1er avril 2025

en F CFP	BDP	BDT	SOCREDO	Marara Paiement ⁽¹⁾	EGPF Polynésie ⁽²⁾	Polynésie française	Hexagone ⁽³⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD							
Tenue de compte (par an)	3 824	3 804	4 596	3 720	4 560	4 122	2 521*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	98	100	100	0	0	70	4
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	660	SO	0	0	SO	169	166
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	SO	SO	100	SO	SO	NS	33
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	5 735	5 446	5 373	4 950	SO	5 361	5 168
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	5 735	5 813	5 666	4 500	SO	5 425	5 171
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	4 862	3 604	3 786	2 640	5 960	3 864	3 743
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	122	121	120	118	110	119	115
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	436	431	431	431	SO	432	572
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0	0	0	0	SO	0	16
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	SO	0	0
Commission d'intervention (par opération)	955	955	1 000	955	1 000	974	875
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	3 590	2 700	2 900	2 592	SO	2 940	3 104
TARIFS RÉGLEMENTÉS							
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)**	3 580	3 575	3 580	SO	SO	3 579	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)**	5 967	5 965	5 960	SO	SO	5 963	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)**	1 665	2 386	2 387	2 387	SO	2 233	

(1) Marara Paiement a repris les activités bancaires de l'OPT PF, le 1er août 2022. En tant qu'établissement de paiement, MARARA Paiement ne peut réglementairement être tiré de chèques. Dans un contexte de reprise de l'activité des services financiers de l'OPT PF, le CMF permet la présentation de chèques tirés sur des formules de chèques de l'OPT PF pendant un an et huit jours -délai maximal de présentation au paiement d'un chèque- à compter de la date de démarrage d'activité de la nouvelle filiale de l'OPT PF, soit jusqu'au 11/08/2023.

(2) EGPF Polynésie (NiuPay) a démarré ses activités le 30 septembre 2022. En tant qu'établissement de paiement, EGPF Polynésie ne peut réglementairement être tiré de chèques.

(3) Tarifs en vigueur au 5 avril 2024

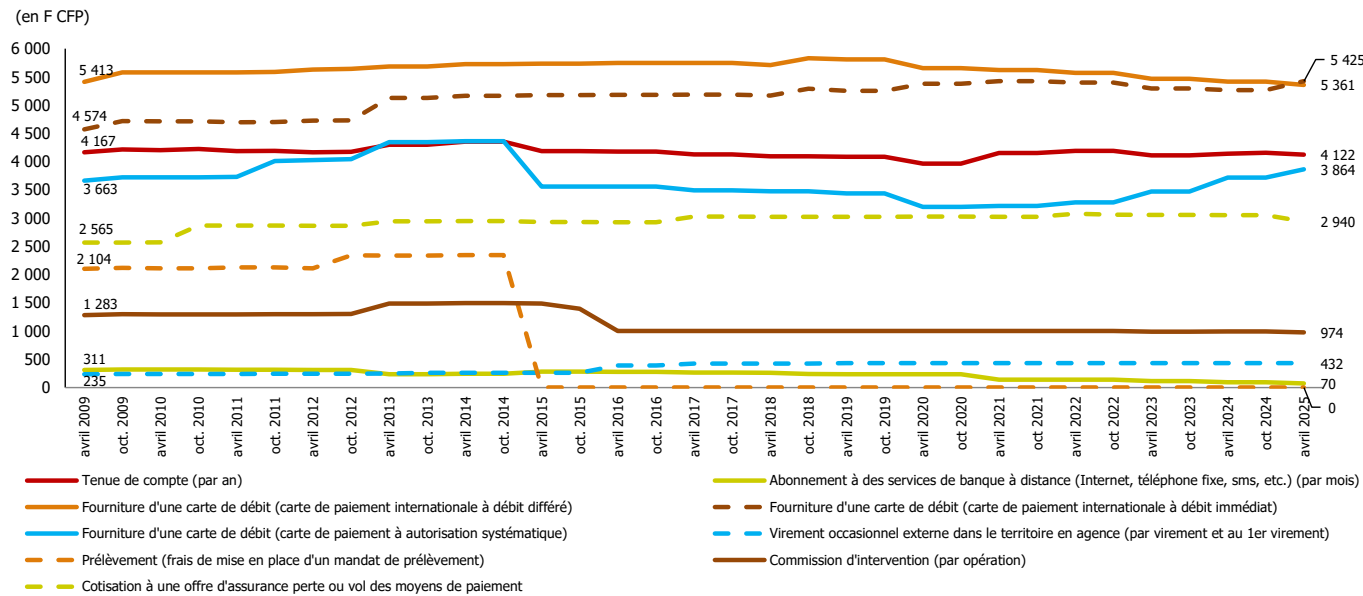
SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Le montant de 2 521 F CFP (soit 21,13 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Évolution des tarifs moyens pondérés de l'extrait standard entre avril 2009 et avril 2025 en Polynésie française



Wallis-et-Futuna

Tarification moyenne des services bancaires au 1er avril 2025

en F CFP	BWF	Wallis-et-Futuna	Hexagone ⁽¹⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD			
Tenue de compte (par an)	6 300	6 300	2 521*
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	0	0	4
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	SO	SO	166
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	SO	SO	33
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)	5 000	5 000	5 168
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)	4 953	4 953	5 171
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 458	3 458	3 743
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	0	0	115
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	436	436	572
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	429	429	16
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0
Commission d'intervention (par opération)	900	900	875
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	3 156	3 156	3 104
TARIFS RÉGLEMENTÉS			
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)**	3 300	3 300	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)**	5 499	5 499	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)**	2 199	2 199	

(1) Tarifs en vigueur au 5 avril 2024

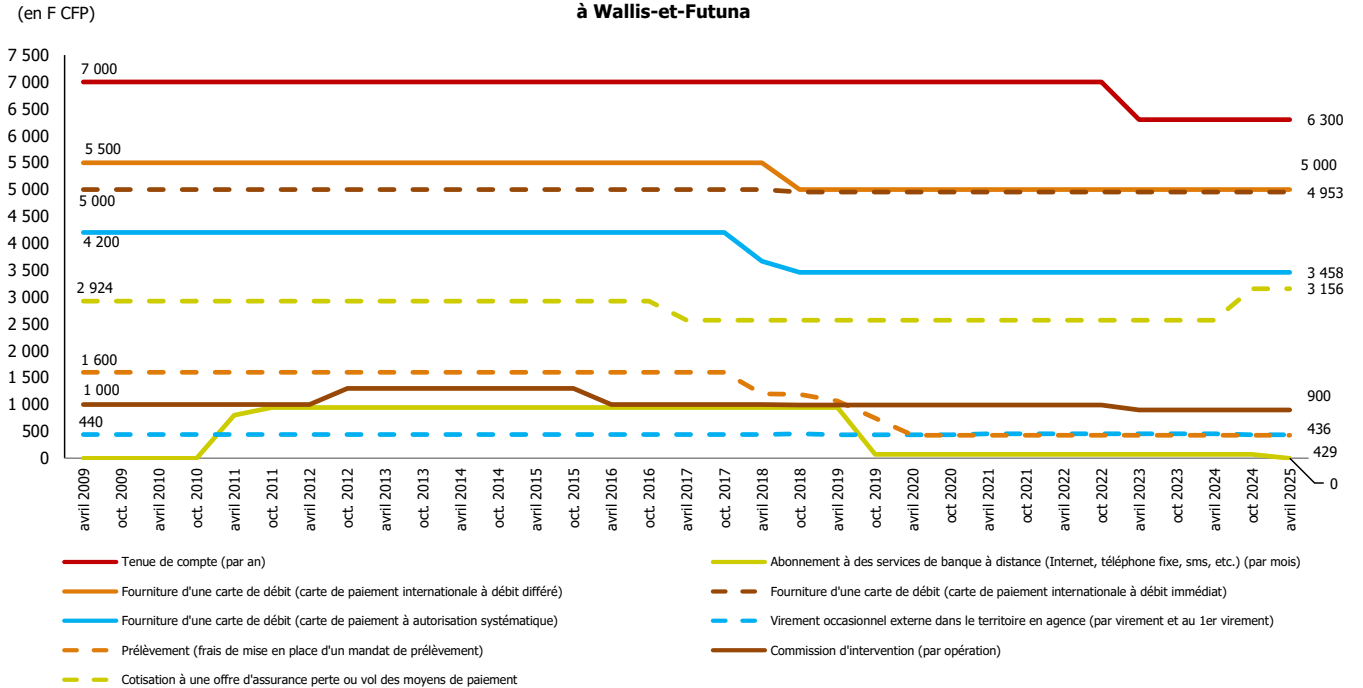
SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Le montant de 2 521 F CFP (soit 21,13 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Évolution des tarifs moyens pondérés de l'extrait standard entre avril 2009 et avril 2025



Sources : Sémaphore Conseil ; IEOM

Suivi des accords signés

PRÉAMBULE

Au vu des écarts de tarification des services bancaires les plus significatifs entre l'Hexagone et les collectivités d'outre-mer, la loi du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer a défini, s'agissant de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie, une liste de services bancaires susceptibles d'être encadrés par arrêté du haut-commissaire selon des modalités et un calendrier annuel fixés par le Code monétaire et financier.

La mise en œuvre de la loi a démarré par une phase de concertation afin d'éviter le recours à une fixation administrative des tarifs bancaires. Cette phase de concertation, débutée en juin 2013 en Nouvelle-Calédonie, a permis de déboucher sur un accord de modération des tarifs bancaires : la signature de ce premier accord est intervenue en décembre 2013. En Polynésie française, la phase de concertation a commencé en août 2013, mais a ensuite été suspendue suite à l'adoption de la loi du 15 novembre 2013 (voir ci-après) pour reprendre au printemps 2014.

Ainsi, les articles L. 752-4 et L. 753-4 du CMF¹ prévoient notamment que les négociations visant à obtenir un accord de modération sur les tarifs bancaires se tiennent, sur convocation du haut-commissaire et en présence de l'IEOM, entre le 1^{er} juin et le 31 juillet et que l'accord soit rendu public au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année et applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante. Il est également précisé qu'en l'absence d'accord au 1^{er} septembre, le haut-commissaire fixe par arrêté, le prix global maximal de la liste des services bancaires mentionnés à l'article L. 752-3 du Code monétaire et financier après avis de l'IEOM.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le Gouvernement avait remis au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. Le rapport « Constans », publié en juillet 2014, dressait un état des lieux, dans l'Hexagone et en Outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présentait un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et dans l'Hexagone. Consécutivement à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les COM, il notait que « les tarifs moyens [étaient] très supérieurs à ceux de la Métropole » et posait un objectif de convergence des tarifs bancaires, afin de « faire en sorte qu'en trois ans, les écarts moyens de tarifs entre chaque COM et la France entière soient réduits d'au moins 50 % ».

Suite à cet avis, des accords-cadres triennaux ont été signés le 8 décembre 2014 en Polynésie française et le 15 décembre 2014 en Nouvelle-Calédonie. Dans cette logique, la loi de programmation n°2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer et portant d'autres dispositions en matière sociale et économique, dite Loi Égalité réelle, avait prévu pour la Nouvelle-Calédonie (article 68) le rapprochement progressivement les prix des services bancaires mentionnés à l'article L. 752-3 de ceux constatés dans l'Hexagone par l'Observatoire des tarifs bancaires et publiés par le CCSF et ce, dans un délai maximum de trois ans. À la même échéance, pour les services bancaires de base mentionnés à l'article L. 312-1, les établissements de crédit ne peuvent plus appliquer des tarifs supérieurs à ceux pratiqués dans l'Hexagone par les établissements ou les caisses régionales du groupe auquel ils appartiennent. Dans le but d'effectuer un bilan des évolutions tarifaires ayant eu lieu dans les DCOM sur la période 2014-2018 et de proposer de nouvelles orientations pour les années à venir, le ministre de l'Économie et des Finances et la ministre des Outre-mer ont confié à la présidente du CCSF, Corinne Dromer, le soin d'élaborer un nouveau rapport. Ce rapport, publié en février 2019, fait ressortir notamment que « s'agissant des territoires du Pacifique, la convergence en cours doit être poursuivie et peut être réalisée, notamment sur les services en ligne ».

L'accord de modération des tarifs bancaires a été signé le 17 décembre 2024 en Nouvelle-Calédonie. Cet accord triennal prend effet du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027. En Polynésie française, l'accord signé en novembre 2022 est en vigueur depuis le 1^{er} février 2023 pour une période de trois ans également.

¹ Créés par l'ordonnance n° 2022-230 du 15 février 2022 relative aux titres III et VIII de la partie législative du livre VII du Code monétaire et financier.

Nouvelle-Calédonie

SUIVI DE L'ACCORD DU 17 DÉCEMBRE 2024

L'accord triennal, en vigueur actuellement, a été signé le 17 décembre 2024 en Nouvelle-Calédonie. Il couvre les années 2025 à 2027 et comporte les engagements tarifaires suivants, effectifs dès le 1^{er} janvier 2025 :

■ Concernant les tarifs locaux hors taxe de l'article L752-3 du CMF qui figurent à l'extrait standard et dont le niveau est inférieur à la moyenne de l'Hexagone publiée dans le rapport OTB du CCSF en 2024 : si la moyenne pondérée COM hors taxe devient supérieure à celle hexagonale publiée dans le dernier rapport OTB connu du CCSF (la moyenne CCSF sera révisée annuellement), alors les établissements bancaires et l'OPT-NC s'engagent à réduire leur tarif individuel du niveau de l'écart, pour que la moyenne locale soit au plus égale à la dernière moyenne CCSF connue.

■ Concernant les tarifs locaux hors taxe de l'article L752-3 du CMF qui figurent à l'extrait standard et dont le niveau est supérieur à la moyenne de l'Hexagone publiée dans le rapport OTB du CCSF en 2024 :

- La « mise en œuvre d'un mandat de prélèvement » : gratuit au plus tard le 31 décembre 2025 : fin 2024, l'aboutissement du projet harmonisant le format des opérations avec l'Hexagone a supprimé une partie des surcoûts.

- Pour l'abonnement internet (consultation des comptes, commande de chéquier de RIB/IBAN, virements de compte à compte illimités en faveur des comptes du titulaire dans l'établissement et des virements à partir du compte titulaire vers d'autres comptes bancaires en Nouvelle-Calédonie) : gratuité prévue dans le point suivant de l'accord.

■ Gratuité des services : ouverture et clôture de compte ; un changement d'adresse par an ; délivrance à la demande de relevés d'identité bancaire ; domiciliation de virements bancaires ; envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte ; encaissement de chèques et de virements bancaires libellés en francs CFP ; retrait et dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte ; paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux ; consultation à distance, par internet ou téléphone, du solde du compte ; retrait d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique appartenant au réseau de la banque où le client a domicilié ses comptes ; la révocation d'un ordre de virement permanent vers un autre compte bancaire en Nouvelle-Calédonie et la modification de son montant ; moyens de programmation à distance de virements occasionnels ou permanents vers d'autres comptes bancaires en Nouvelle-Calédonie.

■ Maintien du niveau hors taxes pour : frais d'opposition sur chèque ; deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services ; mise en place d'un ordre de virement permanent vers un autre compte bancaire en Nouvelle-Calédonie ; frais pour saisie-arrêt, pour saisie-administrative à tiers détenteur et pour opposition administrative.

■ La garantie pour le client d'un moyen d'accès gratuit aux espèces dans l'agence teneur du compte ;

Cet accord comporte aussi la promotion des mesures destinées à la clientèle dite « fragile » mais seul le plafonnement de l'offre spécifique est étudié dans cet observatoire.

La mise en œuvre des accords précédents a permis une certaine convergence des tarifs calédoniens vers ceux de l'Hexagone. Les nouvelles mesures devraient permettre de conserver cette convergence de tarifs, tel que défini par la loi Égalité réelle.

Au 1^{er} avril 2025, les 5 établissements calédoniens ont bien respecté l'ensemble des engagements pris.

BCI

en F CFP		2024 (publication du RA OTB CCSF en 2024)		2025		
Tarifs locaux Hors taxe de l'article L752-3 du CMF, présents aussi dans l'extrait standard						
	avril 2024		avril 2025			
	Moyenne NC pondérée	BCI (HT)	Moyenne hexagonale (5 avril 2024)	Moyenne NC pondérée (HT)	BCI (HT)	commentaire
Ceux dont le niveau était inférieur à la moyenne Hexagonale* publiée dans le rapport OTB du CCSF en 2024 : Leur moyenne pondérée COM doit rester inférieure à celle hexagonale publiée dans le dernier rapport OTB connu du CCSF (donc la moyenne CCSF sera révisée tous les ans)						
Tenue de compte (par an)	1 844	0	2 521	1 989	0	ok
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 486	3 500	3 743	3 619	3 550	ok
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant)	78	113	115	88	115	ok
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0	ok
Ceux dont le niveau était supérieur à la moyenne Hexagonale* publiée dans le rapport OTB du CCSF en 2024 : devront être gratuits au plus tard au 31 décembre 2025						
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	47	1	4	27	0	ok
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	299	260	16	271	260	ok
* : Pour rappel il n'y a pas de taxe sur les services bancaires hexagonaux, la moyenne hexagonale est donc hors taxe. D'autre part, la moyenne hexagonale est publiée une seule fois par an. L'engagement indique qu'il faudra mettre à jour tous les ans avec la dernière moyenne hexagonale publiée. Comme la moyenne hexagonale est pondérée la moyenne calédonienne est aussi pondérée.						

	2025	
	BCI avril 2025	commentaire avril 2025
Maintenance de la gratuité de 2025 à 2028		
Ouverture et clôture de compte	0	ok
Un changement d'adresse par an	0	ok
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires	0	ok
Domiciliation de virements bancaires	0	ok
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	0	ok
Encaissement de chèques et de virements bancaires libellés en francs CFP	0	ok
Retrait et dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	0	ok
Retrait d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique appartenant au réseau de la banque où le client a domicilié ses comptes	0	ok
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux	0	ok
La révocation d'un ordre de virement permanent vers un autre compte bancaire en Nouvelle-Calédonie et la modification de son montant	0	ok
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte	0	ok
Des moyens de programmation à distance de virements occasionnels ou permanents vers d'autres comptes bancaires en Nouvelle-Calédonie	0	ok
Maintien du niveau hors taxes des tarifs de 2025 à 2028		
Frais d'opposition sur chèque	2 135	ok
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services	0	ok
La mise en place d'un ordre de virement permanent vers un autre compte bancaire en Nouvelle-Calédonie	386	ok
Frais pour saisie-arrêt, pour saisie-administrative à tiers détenteur et pour opposition administrative	17 500	ok
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte : gratuit pour tous		
- Pour les personnes disposant d'une carte bancaire ou d'une carte de paiement à autorisation systématique		
le retrait d'argent reste gratuit au distributeur automatique (DAB) de la banque	0	ok
- Les personnes ne disposant pas, ou ne souhaitant pas disposer, de moyens de paiement, carte bancaire ou chèquiers, trouveront toujours dans leur agence de domiciliation un moyen de retirer gratuitement des espèces. Le choix du moyen est laissé à la discrétion de la banque en fonction de son organisation et de son offre, par exemple :		
retrait gratuit au guichet de leur agence (service de caisse)	0 (compte à vue sans moyen de paiement)	ok
carte à retrait unique dans leur agence, délivrée gratuitement	nd	ok
carte de retrait à autorisation systématique ou équivalente utilisable au moins dans leur agence, délivrée gratuitement	0 (retrait BCI)	ok
Maximum à 120 C FCP / par mois (TTC) avant le 31 décembre 2027		
tarif de l'offre spécifique à la clientèle fragile	120	ok

BNC

en F CFP	2024 (publication du RA OTB CCSF en 2024)		2025			
Tarifs locaux Hors taxe de l'article L752-3 du CMF, présents aussi dans l'extrait standard						
	avril 2024		avril 2025			
	Moyenne NC pondérée	BNC (HT)	Moyenne hexagonale (5 avril 2024)	Moyenne NC pondérée (HT)	BNC (HT)	commentaire
Ceux dont le niveau était inférieur à la moyenne Hexagonale* publiée dans le rapport OTB du CCSF en 2024 : Leur moyenne pondérée COM doit rester inférieure à celle hexagonale publiée dans le dernier rapport OTB connu du CCSF (donc la moyenne CCSF sera révisée tous les ans)						
Tenue de compte (par an)	1 844	3 015	2 521	1 989	3 015	ok
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 486	3 552	3 743	3 619	3 669	ok
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait	78	134	115	88	134	ok
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0	ok
Ceux dont le niveau était supérieur à la moyenne Hexagonale* publiée dans le rapport OTB du CCSF en 2024 : devront être gratuits au plus tard au 31 décembre 2025						
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	47	70	4	27	0	ok
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	299	422	16	271	368	ok
* : Pour rappel il n'y a pas de taxe sur les services bancaires hexagonaux, la moyenne hexagonale est donc hors taxe. D'autre part, la moyenne hexagonale est publiée une seule fois par an. L'engagement indique qu'il faudra mettre à jour tous les ans avec la dernière moyenne hexagonale publiée. Comme la moyenne hexagonale est pondérée la moyenne calédonienne est aussi pondérée.						

	2025	
	BNC avril 2025	commentaire avril 2025
Maintenance de la gratuité de 2025 à 2028		
Ouverture et clôture de compte	0	ok
Un changement d'adresse par an	0	ok
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires	0	ok
Domiciliation de virements bancaires	0	ok
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	0	ok
Encaissement de chèques et de virements bancaires libellés en francs CFP	0	ok
Retrait et dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	0	ok
Retrait d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique appartenant au réseau de la banque où le client a domicilié ses comptes	0	ok
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux	0	ok
La révocation d'un ordre de virement permanent vers un autre compte bancaire en Nouvelle-Calédonie et la modification de son montant	0	ok
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte	0	ok
Des moyens de programmation à distance de virements occasionnels ou permanents vers d'autres comptes bancaires en Nouvelle-Calédonie	0	ok
Maintien du niveau hors taxes des tarifs de 2025 à 2028		
Frais d'opposition sur chèque	2 431	ok
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services	0	ok
La mise en place d'un ordre de virement permanent vers un autre compte bancaire en Nouvelle-Calédonie	0	ok
Frais pour saisie-arrêt, pour saisie-administrative à tiers détenteur et pour opposition administrative	18 858	ok
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte : gratuit pour tous		
- Pour les personnes disposant d'une carte bancaire ou d'une carte de paiement à autorisation systématique		
le retrait d'argent reste gratuit au distributeur automatique (DAB) de la banque	0	ok
- Les personnes ne disposant pas, ou ne souhaitant pas disposer, de moyens de paiement, carte bancaire ou chèquiers, trouveront toujours dans leur agence de domiciliation un moyen de retirer gratuitement des espèces. Le choix du moyen est laissé à la discrétion de la banque en fonction de son organisation et de son offre, par exemple :		
retrait gratuit au guichet de leur agence (service de caisse)	0	ok
carte à retrait unique dans leur agence, délivrée gratuitement	nd	ok
carte de retrait à autorisation systématique ou équivalente utilisable au moins dans leur agence, délivrée	0	ok
Maximum à 120 C FCP / par mois (TTC) avant le 31 décembre 2027		
tarif de l'offre spécifique à la clientèle fragile	120	ok

BNPPNC

en F CFP	2024 (publication du RA OTB CCSF en 2024)			2025		
Tarifs locaux Hors taxe de l'article L752-3 du CMF, présents aussi dans l'extrait standard						
	avril 2024		avril 2025			
	Moyenne NC pondérée	BNPPNC (HT)	Moyenne hexagonale (5 avril 2024)	Moyenne NC pondérée (HT)	BNPPNC (HT)	commentaire
Ceux dont le niveau était inférieur à la moyenne Hexagonale* publiée dans le rapport OTB du CCSF en 2024 : Leur moyenne pondérée COM doit rester inférieure à celle hexagonale publiée dans le dernier rapport OTB connu du CCSF (donc la moyenne CCSF sera révisée tous les ans)						
Tenue de compte (par an)	1 844	3 630	2 521	1 989	3 636	ok
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 486	3 458	3 743	3 619	3 458	ok
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale	78	0	115	88	68	ok
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0	ok
Ceux dont le niveau était supérieur à la moyenne Hexagonale* publiée dans le rapport OTB du CCSF en 2024 : devront être gratuits au plus tard au 31 décembre 2025						
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	47	71	4	27	0	ok
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	299	428	16	271	429	ok
* : Pour rappel il n'y a pas de taxe sur les services bancaires hexagonaux, la moyenne hexagonale est donc hors taxe. D'autre part, la moyenne hexagonale est publiée une seule fois par an. L'engagement indique qu'il faudra mettre à jour tous les ans avec la dernière moyenne hexagonale publiée. Comme la moyenne hexagonale est pondérée la moyenne calédonienne est aussi pondérée.						

* : Pour rappel il n'y a pas de taxe sur les services bancaires hexagonaux, la moyenne hexagonale est donc hors taxe. D'autre part, la moyenne hexagonale est publiée une seule fois par an. L'engagement indique qu'il faudra mettre à jour tous les ans avec la dernière moyenne hexagonale publiée. Comme la moyenne hexagonale est pondérée la moyenne calédonienne est aussi pondérée.

	2025	
	BNPPNC avril 2025	commentaire avril 2025
Maintenance de la gratuité de 2025 à 2028		
Ouverture et clôture de compte	0	ok
Un changement d'adresse par an	0	ok
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires	0	ok
Domiciliation de virements bancaires	0	ok
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte	0	ok
Encaissement de chèques et de virements bancaires libellés en francs CFP	0	ok
Retrait et dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte	0	ok
Retrait d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique appartenant au réseau de la banque où le client a domicilié ses comptes	0	ok
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux	0	ok
La révocation d'un ordre de virement permanent vers un autre compte bancaire en Nouvelle-Calédonie et la modification de son montant	0	ok
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte	0	ok
Des moyens de programmation à distance de virements occasionnels ou permanents vers d'autres comptes bancaires en Nouvelle-Calédonie	0	ok
Maintenance du niveau hors taxes des tarifs de 2025 à 2028		
Frais d'opposition sur chèque	3 115	ok
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services	0	ok
La mise en place d'un ordre de virement permanent vers un autre compte bancaire en Nouvelle-Calédonie	350	ok
Frais pour saisie-arrêt, pour saisie-administrative à tiers détenteur et pour opposition administrative	11 193	ok
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte : gratuit pour tous		
- Pour les personnes disposant d'une carte bancaire ou d'une carte de paiement à autorisation systématique		
le retrait d'argent reste gratuit au distributeur automatique (DAB) de la banque	0	ok
- Les personnes ne disposant pas, ou ne souhaitant pas disposer, de moyens de paiement, carte bancaire ou chèquiers, trouveront toujours dans leur agence de domiciliation un moyen de retirer gratuitement des espèces. Le choix du moyen est laissé à la discrétion de la banque en fonction de son organisation et de son offre, par exemple :		
retrait gratuit au guichet de leur agence (service de caisse)	0	ok
carte à retrait unique dans leur agence, délivrée gratuitement	nd	ok
carte de retrait à autorisation systématique ou équivalente utilisable au moins dans leur	0	ok
Maximum à 120 C FCP / par mois (TTC) avant le 31 décembre 2027		
tarif de l'offre spécifique à la clientèle fragile	0	ok

SGCB

en F CFP

2024 (publication du RA OTB CCSF

2025

Tarifs locaux Hors taxe de l'article L752-3 du CMF, présents aussi dans l'extrait standard

avril 2024

avril 2025

Moyenne NC pondérée

SGCB (HT)

Moyenne hexagonale (5 avril 2024)

Moyenne NC pondérée (HT)

SGCB (HT)

commentaire

Ceux dont le niveau était inférieur à la moyenne Hexagonale* publiée dans le rapport OTB du CCSF en 2024 : Leur moyenne pondérée COM doit rester inférieure à celle hexagonale publiée dans le dernier rapport OTB connu du CCSF (donc la moyenne CCSF sera révisée tous les ans).

Tenue de compte (par an)

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)

Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait

Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)

1 844

3 317

2 521

1 989

3 317

ok

3 486

4 130

3 743

3 619

4 130

ok

78

100

115

88

100

ok

0

0

0

0

0

ok

Ceux dont le niveau était supérieur à la moyenne Hexagonale* publiée dans le rapport OTB du CCSF en 2024 : devront être gratuits au plus tard au 31 décembre 2025

Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)

Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)

47

71

4

27

71

ok

299

435

16

271

435

ok

* : Pour rappel il n'y a pas de taxe sur les services bancaires hexagonaux, la moyenne hexagonale est donc hors taxe. D'autre part, la moyenne hexagonale est publiée une seule fois par an. L'engagement indique qu'il faudra mettre à jour tous les ans avec la dernière moyenne hexagonale publiée. Comme la moyenne hexagonale est pondérée la moyenne calédonienne est aussi pondérée.

2025

SGCB avril 2025

commentaire avril 2025

Maintien de la gratuité de 2025 à 2028

Ouverture et clôture de compte

Un changement d'adresse par an

Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires

Domiciliation de virements bancaires

Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte

Encaissement de chèques et de virements bancaires libellés en francs CFP

Retrait et dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte

Retrait d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique appartenant au réseau de la banque où le client a domicilié ses comptes

Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux

La révocation d'un ordre de virement permanent vers un autre compte bancaire en Nouvelle-Calédonie et la modification de son montant

Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte

Des moyens de programmation à distance de virements occasionnels ou permanents vers d'autres comptes bancaires en Nouvelle-Calédonie

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

0

ok

ok

ok

ok

ok

ok

ok

ok

ok

ok

ok

Maintien du niveau hors taxes des tarifs de 2025 à 2028

Frais d'opposition sur chèque

Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services

La mise en place d'un ordre de virement permanent vers un autre compte bancaire en Nouvelle-Calédonie

Frais pour saisie-arrêt, pour saisie-administrative à tiers détenteur et pour opposition administrative

2 550

0

0

5 308

ok

ok

ok

ok

Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte : gratuit pour tous

- Pour les personnes disposant d'une carte bancaire ou d'une carte de paiement à autorisation systématique

le retrait d'argent reste gratuit au distributeur automatique (DAB) de la banque

0

ok

- Les personnes ne disposant pas, ou ne souhaitant pas disposer, de moyens de paiement, carte bancaire ou chèquiers, trouveront toujours dans leur agence de domiciliation un moyen de retirer gratuitement des espèces. Le choix du moyen est laissé à la discrétion de la banque en fonction de son organisation et de son offre, par exemple :

retrait gratuit au guichet de leur agence (service de caisse)

carte à retrait unique dans leur agence, délivrée gratuitement

carte de retrait à autorisation systématique ou équivalente utilisable au moins dans leur agence, délivrée gratuitement

0

nd

0

ok

ok

ok

Maximum à 120 C FCP / par mois

tarif de l'offre spécifique à la clientèle fragile

358

ok

OPT-NC

en F CFP	2024 (publication du RA OTB CCSF en 2024)		2025			
Tarifs locaux Hors taxe de l'article L752-3 du CMF, présents aussi dans l'extrait standard						
	avril 2024		avril 2025			
	Moyenne NC pondérée	OPT-NC (HT)	Moyenne hexagonale (5 avril 2024)	Moyenne NC pondérée (HT)	OPT-NC (HT)	commentaire
Ceux dont le niveau était inférieur à la moyenne Hexagonale* publiée dans le rapport OTB du CCSF en 2024 : Leur moyenne pondérée COM doit rester inférieure à celle hexagonale publiée dans le dernier rapport OTB connu du CCSF (donc la moyenne CCSF sera révisée tous les ans)						
Tenue de compte (par an)	1 844	1 570	2 521	1 989	3 023	ok
Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)	3 486	2 800	3 743	3 619	3 306	ok
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait	78	0	115	88	0	ok
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0	0	ok
Ceux dont le niveau était supérieur à la moyenne Hexagonale* publiée dans le rapport OTB du CCSF en 2024 : devront être gratuits au plus tard au 31 décembre 2025						
Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois)	47	67	4	27	0	ok
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	299	0	16	271	0	ok
* : Pour rappel il n'y a pas de taxe sur les services bancaires hexagonaux, la moyenne hexagonale est donc hors taxe. D'autre part, la moyenne hexagonale est publiée une seule fois par an. L'engagement indique qu'il faudra mettre à jour tous les ans avec la dernière moyenne hexagonale publiée. Comme la moyenne hexagonale est pondérée la moyenne calédonienne est aussi pondérée.						
			2025			
			OPT-NC avril 2025		commentaire avril 2025	
Gratuité de 2025 à 2028						
Ouverture et clôture de compte			0		ok	
Un changement d'adresse par an			0		ok	
Délivrance à la demande de relevés d'identité bancaires			0		ok	
Domiciliation de virements bancaires			0		ok	
Envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte			0		ok	
Encaissement de chèques et de virements bancaires libellés en francs CFP			0		ok	
Retrait et dépôts d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte			0		ok	
Retrait d'espèces, par carte, dans un distributeur automatique appartenant au réseau de la banque où le client a domicilié ses comptes			0		ok	
Paiement par prélèvement ou par titre interbancaire de paiement en faveur de bénéficiaires locaux			0		ok	
La révocation d'un ordre de virement permanent vers un autre compte bancaire en Nouvelle-Calédonie et la modification de son montant			0		ok	
Consultation à distance, par Internet ou téléphone, du solde du compte			0		ok	
Des moyens de programmation à distance de virements occasionnels ou permanents vers d'autres comptes bancaires en Nouvelle-Vallédonie			0		ok	
Maintien du niveau hors taxes des tarifs de 2025 à 2028						
Frais d'opposition sur chèque			2 000		ok	
Deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services			0		ok	
La mise en place d'un ordre de virement permanent vers un autre compte bancaire en Nouvelle-Calédonie			1 000		ok	
Frais pour saisie-arrêt, pour saisie-administrative à tiers détenteur et pour opposition administrative			11 000		ok	
Retrait d'espèces au guichet de l'agence teneur de compte : gratuit pour tous						
- Pour les personnes disposant d'une carte bancaire ou d'une carte de paiement à autorisation systématique						
le retrait d'argent reste gratuit au distributeur automatique (DAB) de la banque			0		ok	
- Les personnes ne disposant pas, ou ne souhaitant pas disposer, de moyens de paiement, carte bancaire ou chèquiers, trouveront toujours dans leur agence de domiciliation un moyen de retirer gratuitement des espèces. Le choix du moyen est laissé à la discrétion de la banque en fonction de son organisation et de son offre, par exemple :						
retrait gratuit au guichet de leur agence (service de caisse)			0		ok	
carte à retrait unique dans leur agence, délivrée gratuitement			nd		ok	
carte de retrait à autorisation systématique ou équivalente utilisable au moins dans leur agence, délivrée			0		ok	
Maximum à 120 C FCP / par mois (TTC) avant le 31 décembre 2027						
tarif de l'offre spécifique à la clientèle fragile			358		ok	

Polynésie française

SUIVI DE L'ACCORD DU 28 NOVEMBRE 2022

Un accord triennal a été signé le 28 novembre 2022 en Polynésie française, afin de poursuivre la modération tarifaire ainsi que la convergence vers les tarifs hexagonaux. Cet accord, entré en vigueur le 1er février 2023, porte jusqu'en 2025, seuls les deux premiers articles sont suivis dans cet Observatoire :

■ Articles 1 et 2 : tarifs de l'extrait standard

• Articles 1 et 2 pour les établissements bancaires (BDP, BDT, SOCREDO) : baisse échelonnée sur trois ans, de quatre lignes tarifaires de l'extrait standard :

1) Les frais de tenue de compte enregistreront une baisse de 5,5 % sur 3 ans, dont 2,5 % en 2023, puis 1,5 % en 2024 et 1,5 % en 2025. Ces baisses seront mises en œuvre le 1er avril de chaque année et mesurées par rapport aux données de l'Observatoire d'octobre 2022.

2) L'abonnement permettant la gestion des comptes sur Internet actuellement proposée au tarif de 190 F CFP baissera de 30 F CFP par an en 2023, 2024 et 2025. Ces baisses seront appréciées par rapport aux données de l'Observatoire d'octobre 2022.

3) Les frais de cartes de paiement internationales à débit différé enregistreront une baisse de 5,5 % sur 3 ans, dont 2,5 % dès 2023, 1,5 % en 2024 puis 1,5 % en 2025. Ces baisses seront mises en œuvre le 1er avril de chaque année, avec pour référence les données de l'Observatoire d'octobre 2022.

4) Les frais de cartes de paiement internationales à débit immédiat enregistreront une baisse de 5,5 % sur 3 ans, dont 2,5 % en 2023, puis 1,5 % en 2024 et 1,5 % en 2025. Ces baisses seront mises en œuvre le 1er avril de chaque année et mesurées par rapport aux données de l'Observatoire d'octobre 2022.

5) Gel des 10 lignes tarifaires suivantes en 2023, 2024 et 2025 par rapport aux tarifs individuels relevés de l'Observatoire d'octobre 2022 :

- a. Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois) ;
- b. Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message) ;
- c. Frais d'une carte de paiement à autorisation systématique ;
- d. Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1er retrait payant) ;
- e. Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement) ;
- f. Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement) ;
- g. Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement) ;
- h. Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement) ;
- i. Commission d'intervention (par opération) ;
- j. Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement.

• Articles 1 et 2 pour Marara Paiement et EGPF (Niupay), à savoir :

1) Les frais de tenue de compte n'augmenteront pas jusqu'au 31 décembre 2023 ;

2) 3) et 4) Les tarifs de ces trois points n'augmenteront pas au-delà de la moyenne des tarifs des trois établissements de crédit de la place, moyenne recalculée à chaque Observatoire : abonnement permettant la gestion de ses comptes sur Internet (par mois), frais de cartes de paiement internationales à débit différé et frais de cartes de paiement internationales à débit immédiat.

5) Les tarifs de ce point (gel des tarifs pour les 3 EC) n'augmenteront pas au-delà de la moyenne des tarifs des trois établissements de crédit de la place, moyenne recalculée à chaque Observatoire.

■ Articles 3 et 4 : L'accord prévoit également d'autres engagements qui ne seront pas étudiés dans l'Observatoire. Entre autres :

1) Les tarifs, autres que ceux relevant de l'extrait standard des tarifs, appliqués à la clientèle des particuliers ne feront pas l'objet d'une hausse supérieure à 2 % en 2023, par rapport aux tarifs d'octobre 2022. Marara Paiement et EGPF (Niupay) s'engagent à ne pas augmenter leurs tarifs au-delà de la moyenne des tarifs des trois établissements de crédit de la place.

2) La promotion des mesures destinées à la clientèle dite « fragile », dont la baisse du tarif de l'offre spécifique pour la clientèle fragile financièrement à 120 F CFP au 1er avril 2023.

En avril 2025, les trois établissements de crédit polynésiens (BDP, BDT et SOCREDO) suivent l'accord pour les points suivis dans cet Observatoire, certains tarifs ayant même des baisses supplémentaires (en gris dans les tableaux). Il est à noter que **Marara suit, pour la première fois, la totalité de l'accord** suite à la baisse de sa commission d'intervention. **Les tarifs de la commission d'intervention pratiqués par EGPF (Niupay) continuent de s'établir très légèrement au-delà de la cible définie dans l'accord (+22 F CFP).** Enfin, **le tarif de la carte de paiement à autorisation systématique proposé par EGPF est toujours supérieur** à la moyenne des 3 établissements de crédit, sachant que le tarif utilisé pour EGPF est celui de la carte internationale à autorisation systématique faute d'équivalence (5 960 contre 4 049 F CFP).

Les trois établissements de crédit

BDP

en F CFP, TTC

en F CFP, TTC	oct. 2022	oct. 2024	avril 2025	avril 2024 / avril 2023		avril 2025 / avril 2024	
				Var. attendue	Var. observée	Var. attendue	Var. observée
Baisse des tarifs sur la période 2023-2025							
Frais de tenue de compte (par an)	4 086	3 924	3 824	-1,5%	-1,5%	-1,5%	-2,5%
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois) *	190	128	100	-30	-32 (1)	-30	-28 (1)
Fourniture d'une carte de paiement internationale à débit différé	6 064	5 824	5 735	-1,5%	-1,5%	-1,5%	-1,5%
Fourniture d'une carte de paiement internationale à débit immédiat	6 064	5 824	5 735	-1,5%	-1,5%	-1,5%	-1,5%

* L'accord ne précise pas l'arrêté (avril ou octobre) auquel la baisse doit être appliquée
(1) : Baisse inférieure à celle prévue pour 2025, mais la baisse de 2024 a compensé

	oct. 2022	oct. 2024	avril 2025	avril 2025 / octobre 2022	
				Var. attendue	Var. observée
Plafonnement des tarifs sur la période 2023-2025					
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	666	660	660	0%	-1%
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	SO	SO	SO	0%	SO
Fourniture d'une carte de paiement à autorisation systématique	4 862	4 862	4 862	0%	0%
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	122	122	122	0%	0%
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	436	436	436	0%	0%
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0%	0%
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0	0	0	0%	0%
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0%	0%
Commission d'intervention (par opération)	1 000	955	955	0%	-5%
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	3 590	3 590	3 590	0%	0%

BDT

en F CFP, TTC

en FCFP, TTC	oct. 2022	oct. 2024	avril 2025	avril 2024 / avril 2023		avril 2025 / avril 2024	
				Var. attendue	Var. observée	Var. attendue	Var. observée
Baisse des tarifs sur la période 2023-2025							
Frais de tenue de compte (par an)	4 032	3 876	3 804	-1,5%	-1,2% (1)	-1,5%	-1,9% (1)
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois) *	190	130	100	-30	-30	-30	-30
Carte de paiement internationale à débit différé	5 763	5 532	5 446	-1,5%	-1,5%	-1,5%	-1,6%
Carte de paiement internationale à débit immédiat	6 151	5 905	5 813	-1,5%	-1,5%	-1,5%	-1,6%

* L'accord ne précise pas l'arrêté (avril ou octobre) auquel la baisse doit être appliquée
(1) Baisse inférieure à celle prévue pour 2024, mais les baisses de 2022, 2024 et 2025 ont compensé

	oct. 2022	oct. 2024	avril 2025	avril 2025 / octobre 2022	
				Var. attendue	Var. observée
Plafonnement des tarifs sur la période 2023-2025					
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	SO	SO	SO	0%	SO
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	SO	SO	SO	0%	SO
Carte de paiement à autorisation systématique	3 604	3 604	3 604	0%	0%
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	121	121	121	0%	0%
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	431	431	431	0%	0%
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0%	0%
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0	0	0	0%	0%
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0%	0%
Commission d'intervention (par opération)	1 000	1 000	955	0%	-5%
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 700	2 700	2 700	0%	0%

SOCREDO

en F CFP, TTC

en F CFP, TTC	oct. 2022	oct. 2024	avril 2025	avril 2025 / avril 2024	
				Var. attendue	Var. observée
Baisse des tarifs sur la période 2023-2025					
Frais de tenue de compte (par an)	4 860	4 668	4 596	-1,5%	-1,5%
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois) *	190	130	100	-30	-30
Carte de paiement internationale à débit différé	5 680	5 455	5 373	-1,5%	-1,5%
Carte de paiement internationale à débit immédiat	5 990	5 752	5 666	-1,5%	-1,5%

* L'accord ne précise pas l'arrêté (avril ou octobre) auquel la baisse doit être appliquée

	oct. 2022	oct. 2024	avril 2025	avril 2025 / octobre 2022	
				Var. attendue	Var. observée
Plafonnement des tarifs sur la période 2023-2025					
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	0	0	0	0%	0%
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	100	100	100	0%	0%
Carte de paiement à autorisation systématique	3 786	3 786	3 786	0%	0%
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	120	120	120	0%	0%
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	431	431	431	0%	0%
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0%	0%
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	0	0	0	0%	0%
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	0	0	0	0%	0%
Commission d'intervention (par opération)	1 000	1 000	1 000	0%	0%
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 900	2 900	2 900	0%	0%

Les deux établissements de paiement

MARARA PAIEMENT

en F CFP, TTC

en F CFP, TTC	Période 2023-2025			avr-25	
	oct. 2022	oct. 2024	avril 2025	Var. attendue	Var. observée
Baisse des tarifs sur la période 2023-2025 pour les 3 EC					
Frais de tenue de compte (par an) *	3 480	3 720	3 720	Pas de contrainte dans l'accord	
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)**	0	0	0	max 100	ok
Fourniture d'une carte de paiement internationale à débit différé**	4 950	4 950	4 950	max 5490	ok
fourniture d'une carte de paiement internationale à débit immédiat**	3 700	3 700	4 500	max 5717	ok

* engagement de non augmentation du tarif jusqu'au 31 décembre 2023

** engagement de ne pas dépasser la moyenne des tarifs des 3 établissements de crédit de la place, moyenne recalculée à chaque Observatoire

						avr-25
Plafonnement des tarifs sur la période 2023-2025 pour les 3 EC						
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)**		0	0	0	max 237	ok
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message) **		SO	SO	SO	max 100	SO
Fourniture d'une carte de paiement à autorisation systématique **		1 200	2 340	2 640	max 4049	ok
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)**		110	115	118	max 121	ok
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)**		431	431	431	max 432	ok
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)*		0	0	0	max 0	ok
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)**		0	0	0	max 0	ok
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement) **		0	0	0	max 0	ok
Commission d'intervention (par opération) **		1 000	1 000	955	max 978	ok
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement**		SO	SO	2 592	max 3050	ok

** engagement de ne pas dépasser la moyenne des tarifs des 3 établissements de crédit de la place, moyenne recalculée à chaque Observatoire

⁽¹⁾ : Seule SOCREDO proposant ce service, le maximum est donc le tarif proposé par la SOCREDO

EGPF

en F CFP, TTC

en F CFP, TTC	EST 1			avr-25	
	oct. 2022	oct. 2024	avril 2025		
				Var. attendue	Var. observée
Baisse des tarifs sur la période 2023-2025 pour les 3 EC					
Frais de tenue de compte (par an) *	4 200	4 560	4 560	Pas de contrainte dans l'accord	
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)**	0	0	0	max 100	ok
Fourniture d'une carte de paiement internationale à débit différé**	SO	SO	SO	max 5490	SO
fourniture d'une carte de paiement internationale à débit immédiat**	SO	SO	SO	max 5717	SO

* engagement de non augmentation du tarif jusqu'au 31 décembre 2023

** engagement de ne pas dépasser la moyenne des tarifs des 3 établissements de crédit de la place, moyenne recalculée à chaque Observatoire

					avr-25
Plafonnement des tarifs sur la période 2023-2025 pour les 3 EC					
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	SO	SO	SO	max 237	SO
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	SO	SO	SO	max 100	SO
Fourniture d'une carte de paiement à autorisation systématique	5 960	5 960	5 960	max 4049	supérieur
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)	100	100	100	max 121	ok
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	SO	SO	SO	max 432	SO
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	max 0	ok
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement)	SO	SO	SO	max 0	SO
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement)	SO	SO	SO	max 0	SO
Commission d'intervention (par opération)	1 000	1 000	1 000	max 978	supérieur
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement	SO	SO	SO	max 3050	SO

** engagement de ne pas dépasser la moyenne des tarifs des 3 établissements de crédit de la place, moyenne recalculée à chaque Observatoire

⁽¹⁾ : Seule SOCREDO proposant ce service, le maximum est donc le tarif proposé par la SOCREDO

Toutes les publications de l'IEOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur les sites www.ieom.fr

Directeur de la publication : I. ODONNAT ■ Responsable de la rédaction : M. AOURIRI

Rédaction : A. HAUTCOEUR-COLIN ■ Éditeur : IEOM

RAPPORT SEMESTRIEL : AVRIL 2025 | Juin 2025

Observatoire des tarifs bancaires dans les COM du Pacifique